



## LE DEFI JAULDOIS 2019

### Règlement de l'épreuve

#### **ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve**

L'association Jauldes Sports et Loisirs organise le Défi Jauldois.

C'est une épreuve sportive réservée aux pratiquants des disciplines suivantes :

- Marche,
- Marche Nordique,
- Jogging,
- Trail,
- VTT
- VTTAE.

Deux possibilités s'offrent aux concurrents :

Une participation ponctuelle dans une des disciplines proposées pour quelques tours de circuits

Une participation au défi 24h, épreuve d'endurance dans les disciplines suivantes :

- Marche,
- Marche Nordique,
- Trail,
- VTT
- VTTAE.

En relais, par équipe de 6 coureurs maximum ou en individuel. Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit d'environ 7,5 km pour le VTT, VTTAE et le Trail et 2 km pour la Marche et la Marche Nordique sur l'aire de loisir de Combes à Roux située sur la commune de JAULDES (16) .

Le départ est donné le samedi à 9 h. Au terme des 24 h d'épreuve, plus aucun relais n'est autorisé. Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistrés.

Les tours établis par les participants hors Défi 24 h sont comptabilisés pour chaque discipline.

Au final tous les tours réalisés sont additionnés pour comparaison avec les épreuves des années antérieures.

Les demandes d'informations et d'inscriptions doivent être principalement réalisées par e-mail à l'adresse suivante :

Jauldes.sl@gmail.com

Le bulletin d'information et le bulletin d'inscription peuvent être téléchargés sur les sites suivants :

<http://jauldes.sportsetloisirs.over-blog.fr>

<https://fr-fr.facebook.com/jauldessportsetloisirs/>

## **ARTICLE 2 : Les participants**

Le Défi Jauldois est ouvert à tous.

Participation ponctuelle (hors défi 24h), il n'y a pas de contrainte particulière, chaque participant sera seul juge pour savoir si son état de santé est compatible avec l'activité choisie. Un avis médical, avec certificat n'est pas obligatoire mais conseillé.

Le Défi 24 h est ouvert à partir de 16 ans licenciés ou non (nés en 2003 ou avant).

. Que ce soit pour une participation ponctuelle ou pour le Défi 24 h, une autorisation parentale devra obligatoirement être dûment complétée pour valider l'inscription de concurrents mineurs. Les jeunes mineurs âgés de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à participer de nuit en VTT entre 22 h et 9 h pour des raisons de sécurité et de durée d'effort soit un dernier départ à 21h30 maximum

Attention pour le Défi 24h :

Pour tous les non-licenciés et les licenciés UFOLEP dont le club ne déclare pas l'activité VTT, la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 an spécifiant la non contre-indication à la pratique de la discipline choisie est obligatoire.

Pour les licenciés UFOLEP dont les clubs déclarent l'activité VTT les licenciés FFC et FFCT, la fourniture d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire.

Pour les licenciés UFOLEP dont les clubs déclarent une ou les activités proposés autre que le VTT, les licenciés des fédérations sportives représentant les activités proposées, la fourniture d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire.

## **ARTICLE 3 : Les catégories**

Catégories :

- Marche SOLO
- Marche Nordique SOLO
- Trail SOLO
- VTT SOLO :
  - Masculin
  - Féminine
  - Jeunes (moins de 16 ans)
- VTTAE SOLO :
  - Masculin
  - Féminine
  - Jeunes (moins de 16 ans)

destinées aux participants désirant effectuer les 24 heures en individuel, à partir de 16 ans (nés en 2003 et avant).

- Marche Equipe
  - Masculin
  - Féminine
  - Mixte
  - Jeunes (moins de 16 ans)
- Marche Nordique Equipe
  - Masculin
  - Féminine
  - Mixte
  - Jeunes (moins de 16 ans)
- Trail Equipe
  - Masculin
  - Féminine
  - Mixte
  - Jeunes (moins de 16 ans)

- VTT Equipe :
  - Masculin
  - Féminine
  - Mixte
  - Jeunes (moins de 16 ans)
- VTTAE Equipe :
  - Masculin
  - Féminine
  - Mixte
  - Jeunes (moins de 16 ans)

destinées aux équipes

#### **ARTICLE 4 : Frais d'inscription**

Les frais d'engagements sont fixés chaque année par l'association Jauldes Sports et Loisirs. Ils sont répartis suivant 3 formules (prix par participant) :

- Formule 1 : 20€ avec 1 repas et 1 petit déjeuner
- Formule 2 : 15€ avec 1 petit déjeuner
- Formule 3 : 6€ Participation ponctuelle hors Défi 24h

Aucune majoration ne sera sollicitée quelle que soit la Fédération. Ce prix comprend :

- L'assurance,
- Le repas du samedi midi (formule1)
- Le petit déjeuner du dimanche matin (formules1&2),
- Un souvenir de l'épreuve pour les 100 premiers inscrits,
- L'accès aux commodités (électricité, douche, emplacement, ....).

#### **ARTICLE 5 : Inscriptions – annulation**

Les inscriptions du Défi 24h ne seront validées qu'une fois que le dossier sera complet, à savoir :

- le bulletin d'inscription dûment complété (penser à rédiger clairement les adresses mail) + règlement
- pour les licenciés FFC FFCT ou UFOLEP pratiquant le VTT : photocopie des licences de tous les équipiers + règlement
- pour les licenciés autres disciplines photocopie des licences de tous les équipiers + règlement
- pour les licenciés UFOLEP ne pratiquant pas le VTT, les non licenciés : un certificat médical de moins de 1 an précisant l'aptitude à la pratique de la discipline choisie + règlement.
- pour les coureurs mineurs : une autorisation parentale

Aucune inscription pour le Défi 24h ne sera prise le jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs pour cas de force majeure, aucune somme ne sera retenue.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Toutefois, il sera possible de remplacer un équipier avant la course en envoyant au plus tard 24h avant le départ toutes les coordonnées du remplaçant ainsi que les documents nécessaires à son inscription scannés (certificat médical, copie de licence...) à : jauldes.sl@gmail.com

#### **ARTICLE 6 : Ouverture et clôture des inscriptions**

Les inscriptions seront ouvertes dès le 31/08/2019.

La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au 5/10/2019 (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions sont limitées à :

- 98 équipes en VTT et VTTAE, dont 40 participants maximum dans les catégories solo
- 98 équipes en Marche, Marche Nordique et Trail dont 40 participants dans les catégories solo

L'attribution des dossards se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.

L'attribution de l'emplacement suivra l'ordre d'arrivée des équipes sur place.

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire avec les bulletins d'engagement fournis par l'association Jauldes Sports et Loisirs et disponibles sur les sites susvisés .

### **ARTICLE 7 : Accueil**

L'accueil des concurrents sur le site peut avoir lieu dès le vendredi de 17 h à 20 h ainsi que le samedi matin avant 8 h. Les vérifications administratives auront lieu le samedi matin sous la halle de Combes à Roux (un fléchage sera mis en place). Les concurrents devront être régulièrement engagés et se présenteront au contrôle. Ils se verront remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de cadre numérotées (une par coureur), ainsi qu'un témoin matérialisé par un badge permettant l'enregistrement informatique du passage. Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de cadre, sous peine de disqualification. Le témoin et les bracelets individuels devront être présentés à la fin de chaque tour pour le pointage et à tout moment sur requête des commissaires et/ou des organisateurs.

### **ARTICLE 8 : Secours**

Un poste de secours fixe sera mis en place à proximité de la zone de relais, plus une équipe volante sur le circuit. Ce poste sera tenu par des secouristes.

### **ARTICLE 9 : Matériel**

Les concurrents peuvent utiliser le matériel et les vététistes le type de Vélo Tout Terrain de leur choix. Les vélos de type route, BMX ou Cyclo-cross sont strictement interdits.

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes.

De même, l'association Jauldes Sports et Loisirs se réserve la possibilité d'interdire le départ à tout concurrent dont le VTT ne serait pas adapté à une course d'endurance de 24 H.

Le port d'un casque est obligatoire,

L'éclairage pour la nuit (de 21 h à 7 h) est obligatoire.

Jauldes Sports et Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants, chaque coureur étant entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

### **ARTICLE 10 : Parcours**

Les parcours sont entièrement tracés sur un site boisé, sur des chemins et des pistes, avec passages sur route.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le Vendredi 11 Octobre de 15 h à 20 h. Les reconnaissances ne peuvent se faire qu'en VTT (port du casque obligatoire) ou à pied. Aucune reconnaissance ne sera possible en dehors de ce créneau.

Le circuit nocturne ne sera que partiellement éclairé. Chaque concurrent devra se munir d'un éclairage obligatoire permettant la pratique nocturne dans de bonnes conditions.

Le parcours reste le même le jour et la nuit.

### **ARTICLE 11 : Départ - Horaires**

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 8h45.

Le placement sur la zone de départ se fera de manière aléatoire sans classement.

Le départ sera donné samedi 12 à 9 h 00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques notamment, de retarder l'heure de départ et/ou éventuellement d'avancer l'heure d'arrivée. L'annonce en sera faite par micro.

L'absence au briefing ne sera pas pénalisée.

### **ARTICLE 12 : Relai, Comptage/Pointage**

Le pointage informatique est assuré par des lecteurs code barre en fonctionnement continu, ils seront positionnés au niveau de la halle et sous abris. Ce dispositif sera complété par des bénévoles de l'association chargés de la vérification du bon fonctionnement du dispositif. Un point provisoire sera régulièrement édité et affiché (toutes les 2 h).

Les concurrents seront amenés à ralentir drastiquement leurs vitesses pour que le lecteur code barre puisse lire le badge présenté à la volée et à bonne distance. Le code barre sera disposé dans un témoin bracelet positionné sur le poignet ou l'avant-bras du concurrent.

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing, soit au niveau du pointage informatique.

Les relais se font à l'initiative des équipes. Chaque concurrent d'une équipe doit effectuer au moins un tour pendant les 24 heures. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne peut avoir qu'un seul concurrent susceptible d'incrémenter le compteur de l'équipe sur le circuit.

Toutefois d'autres membres de l'équipe pourront participer simultanément, des badges spéciaux dévolus aux participations ponctuelles pourront être utilisés et leurs tours seront validés sur le pot commun de la manifestation et non au bénéfice de l'équipe

### **ARTICLE 13 : Fin d'épreuve**

La fin de l'épreuve est fixée 24 h 00 précises après l'heure exacte de départ, l'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro.

Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devra le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

Au top de fin de la course, tout départ sera interdit.

Le pointage des concurrents cessera donc dès l'arrivée du dernier concurrent.

### **ARTICLE 14 : Classement par catégorie**

Il sera remis un diplôme, le Marco d'Or au premier de chaque catégorie, un Marco d'Argent au second et un Marco de Bronze au troisième. Aucune récompense ne sera faite sous forme monétaire.

Tous les concurrents se verront remettre les résultats des comptages du nombre de tours effectués

Attention : Pour être pris en compte, un coureur de chaque équipe et l'ensemble des coureurs SOLO devront effectuer leur dernier tour afin de passer la ligne d'arrivée à l'issue des 24 heures de course.

### **ARTICLE 15 : Problème technique (VTT, VTTAE)**

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais (à côté de son vélo). Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé.

Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

En cas d'accident d'un coureur sur le circuit pris en charge par les secours et ne pouvant finir son tour pour passer le relais, un coéquipier est autorisé à le rejoindre sur le lieu de son accident et prendra ainsi le relais de cet endroit.

### **ARTICLE 16 : Contrôles**

Des contrôles de passages seront effectués sur les circuits.

Toutes tricheries, comportement antisportif, non port du casque, absence d'éclairage, non-respect du circuit et jets de détritrus entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe.

### **ARTICLE 17 : Réclamations**

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du responsable de la manifestation.

Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur du responsable de l'épreuve. Les réclamations devront être déposées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le jury composé des membres organisateurs présidé par le responsable de l'épreuve est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Les organisateurs sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

### **ARTICLE 18 : Repas- ravitaillement**

Les concurrents bénéficient d'un ravitaillement permanent à disposition près de la zone relais

Les repas compris dans la formule 1 seront servis pour ceux qui auront souscrit à cette formule le samedi midi.

Des repas peuvent être aussi achetés sur place hors forfait.

Le samedi soir pourront être servies entre 19h et 23h, uniquement des soupes, sandwiches, pâtes et autres desserts par le service de restauration sur place (hors forfait)

Un petit-déjeuner le dimanche matin servi entre 7 h 00 et 8h30 sur inscription d'une formule 1 ou 2 (bulletin d'engagement). Ou acheté sur place hors forfait

### **ARTICLE 19 : Bivouac des concurrents**

L'association Jauldes Sports et Loisirs mettra à la disposition des équipes, à partir du vendredi 17 heures un emplacement numéroté et délimité d'environ 30 m<sup>2</sup> (5m x 6m) par équipe sur le bivouac proche du circuit. Les équipes disposant de plusieurs véhicules ou d'équipement hors gabarit pour le bivouac devront les stationner sur les zones de parking à proximité.

Toutes les équipes qui bivouaqueront, devront le faire de manière responsable, à savoir sans nuisance pour l'environnement et sans nuisance sonore.

Les lieux devront être rendus propres et sans déchet à l'issue de la manifestation.

Un seul véhicule sera autorisé sur l'emplacement. Aucun véhicule ne devra stationner dans les allées.

Les équipes disposant de plusieurs véhicules devront les stationner sur les zones de parking disponibles à proximité.

Un branchement électrique sera disponible sur chaque emplacement (1kW), prévoir des rallonges. Les équipements électriques « énergivores » sont interdits (lampes halogènes, four micro-ondes, radiateurs).

### **ARTICLE 20 : Commodités**

Les participants et leurs accompagnateurs bénéficieront de douches chaudes permanentes 24h/24h.

Des sanitaires sont disponibles à tout moment (papier toilette non fourni).

Les utilisateurs des commodités sont priés de les maintenir aussi propre que lors de leur mise à disposition.

### **ARTICLE 21 : Assurance**

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous suivants :

- responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation
- responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés FFC ou UFOLEP dûment inscrits à l'épreuve (couverture identique à celle d'une licence UFOLEP, valable les 2 jours de la course)
- risques liés à l'organisation pour les bénévoles
- matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules)

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu sur le circuit, et à plus forte raison s'il s'agit d'une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et des activités proposées.

### **ARTICLE 22 : Utilisation de l'image**

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément Jauldes Sports et Loisirs à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion du Défi Jauldois, sauf dans le cas d'une demande écrite du participant.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication.

Cette autorisation concerne aussi les différents sites Internet de partenaires sur lesquels se trouveront des images et/ou vidéos.

### **ARTICLE 23 : Autorisation administrative**

L'organisateur a déclaré la manifestation à la Mairie de Jauldes qui l'a autorisée.

### **ARTICLE 24 : Modification du règlement**

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir 5 octobre 2019. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne.

### **ARTICLE 25 : Sécurité du site et des installations**

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée auprès de la Préfecture de Charente, et à ce titre, à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente. Les feux au sol sont interdits dans les campements.

### **ARTICLE 26 : Respect de la nature et du site**

Tout participant qui sera surpris en train de jeter son bidon, son emballage de barre énergétique ou tout autre déchet sur le parcours sera exclu de la course et son tour sera annulé.

**TOUS** les participants sont également tenus de nettoyer leur emplacement de camping et de déposer leurs déchets dans les bennes disponibles sur le site.

### **ARTICLE 27: Traitement des données personnelles – RGDP**

Conformément à la législation en vigueur, l'association Jauldes Sports et Loisirs informe les participants du traitement de données personnelles recueillies pour la bonne organisation de l'épreuve à l'aide d'un document spécifique que vous trouverez sur le site internet de l'association :

<http://jauldes.sportsetloisirs.over-blog.fr>

### **ARTICLE 28 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux 24 h implique l'acceptation du présent règlement. Chaque participant s'engage donc à le respecter.

Règlement mis à jour le 29 Aout 2019

Le Président de l'association Jauldes Sports et Loisirs

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrice Bernadet', written on a light-colored background.

Patrice BERNADET